



## ARRETE DU MAIRE N°2025\_75 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

**Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la manifestation « Une faim d'été » organisée par l'association l'Amicale et Compagnie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin communal de « La Ligne » ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 30 août 2025, la circulation et le stationnement sur le chemin communal de « La Ligne » du pont jusqu'au logement de la gare sera interdite de 14h00 à 00h00.

**Article 2** : L'accès à la propriété riveraine et aux secours seront maintenus.

**Article 3** : La signalisation sera posée et déposée par l'association.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 04 août 2025.

Le Maire,  
**M. Claude NAUD.**



**Ampliation :**

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

**Publié sur le site internet ou notifié le :**

**Voies et délais de recours : - 4 AOUT 2025**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.